



# L'ARCEP tient notre avenir entre ses mains !

## Mardi 10 novembre 2009

### Journée d'action européenne

à l'appel des syndicats d'Alcatel-Lucent et de la Fédération Européenne des Métallurgistes.

L'intersyndicale **ALCATEL-LUCENT** appelle les salariés d'Annecy, Eu, Colombes, Meudon, Ormes, Vélizy et Villarceaux à se rassembler devant le siège de l'**A.R.C.E.P.** à Paris XVe, 7 square Max Hymans.

**Ce même jour des rassemblements auront lieu dans toutes les régions où ALu est implanté en Europe.**

**A.R.C.E.P. =** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes  
Anciennement **A.R.T.** = Autorité de Régulation des Télécommunications.

#### « LE 20 MAI 2005, L'ART EST DEVENUE L'ARCEP

L'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) avait été créée par la loi de 1996 pour réguler le secteur des télécommunications. En 2005, le législateur a souhaité lui confier également la régulation des activités postales. C'est ainsi que l'ART est devenue l'ARCEP : L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. »

**C'est une autorité administrative indépendante: nos députés et notre gouvernement se sont liés les mains en lui confiant la responsabilité de réguler et de libéraliser le secteur des Télécoms en appliquant les directives européennes dans la plus totale orthodoxie du «Tout Marché »**

« Le **cadre juridique** issu des directives européennes consacre le rôle de la régulation sectorielle *ex ante* pour conduire les marchés du secteur vers la pleine concurrence et pour préparer la transition vers l'application du droit général de la concurrence.

« rôle d'harmonisation de la Commission européenne :

- Toutes les décisions importantes prises par les régulateurs des 27 Etats membres doivent être notifiées à la Commission européenne ;
- la Commission dispose d'un droit de veto sur la définition des marchés pertinents susceptibles de faire l'objet d'une régulation *ex ante* et la désignation des opérateurs puissants ;
- les décisions concernant l'analyse des marchés sont notifiées pour avis aux autres régulateurs européens ;

Le cadre juridique issu des directives européennes permet au régulateur de mieux cerner la réalité du marché des télécommunications en général et de prendre en compte plus finement la diversité concurrentielle de ses composantes. Le régulateur est ainsi plus à même de lever les obstacles freinant la concurrence grâce à des moyens d'intervention mieux adaptés car modulables. »

« **L'une des principales attributions de l'ARCEP est de veiller à ce que la concurrence s'exerce effectivement sur les marchés pertinents identifiés par la Commission Européenne.**

Il lui appartient, au terme de son analyse, d'identifier les opérateurs puissants sur ces marchés et de leur imposer le cas échéant des obligations justifiées, proportionnées et fondées sur la nature du problème concurrentiel identifié. Cette action s'exerce principalement sur les marchés de gros. »

**Par contre L'ARCEP n'a jamais tenu aucun compte des obligations qui lui avaient été fixées par la loi en 2003 :**

- **Veiller " au développement de l'emploi, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des télécommunications ".**

La concurrence ne vaut que si elle est un facteur de développement du marché et de l'économie. Le régulateur, dans ses avis et décisions, s'attache à favoriser l'emploi et l'innovation des entreprises du secteur en préservant un environnement favorable à leur compétitivité.

- **prendre en compte " l'intérêt des territoires et des utilisateurs dans l'accès aux services et aux équipements ".**

La préoccupation de l'aménagement du territoire doit être présente dans les décisions du régulateur, par exemple pour favoriser la couverture mobile et pour étendre le haut débit dans les zones peu denses.

Au fil des décisions de l'ARCEP, la filière Télécom en France se précarise avec des salariés soumis aux pires dérives ou disparaît – avec notamment une perte de maîtrise dans la production industrielle des équipements.

Il se profile maintenant la perte de maîtrise pure et simple de nos réseaux au profit d'acteurs d'autres zones géographiques (des routeurs IP et des stations radio chinoises sans garantie pour la sécurité nationale et européenne).

Le nombre de sites industriels et R&D Télécom se réduit de mois en mois en Europe alors que le nombre de régulateurs européens est toujours de 27 ! Nous en avons assez d'être ceux qui trinquent et payent la note d'une l'Europe passoire et de décisions absurdes (FFTH, 4ème licence, amendes arbitraires).

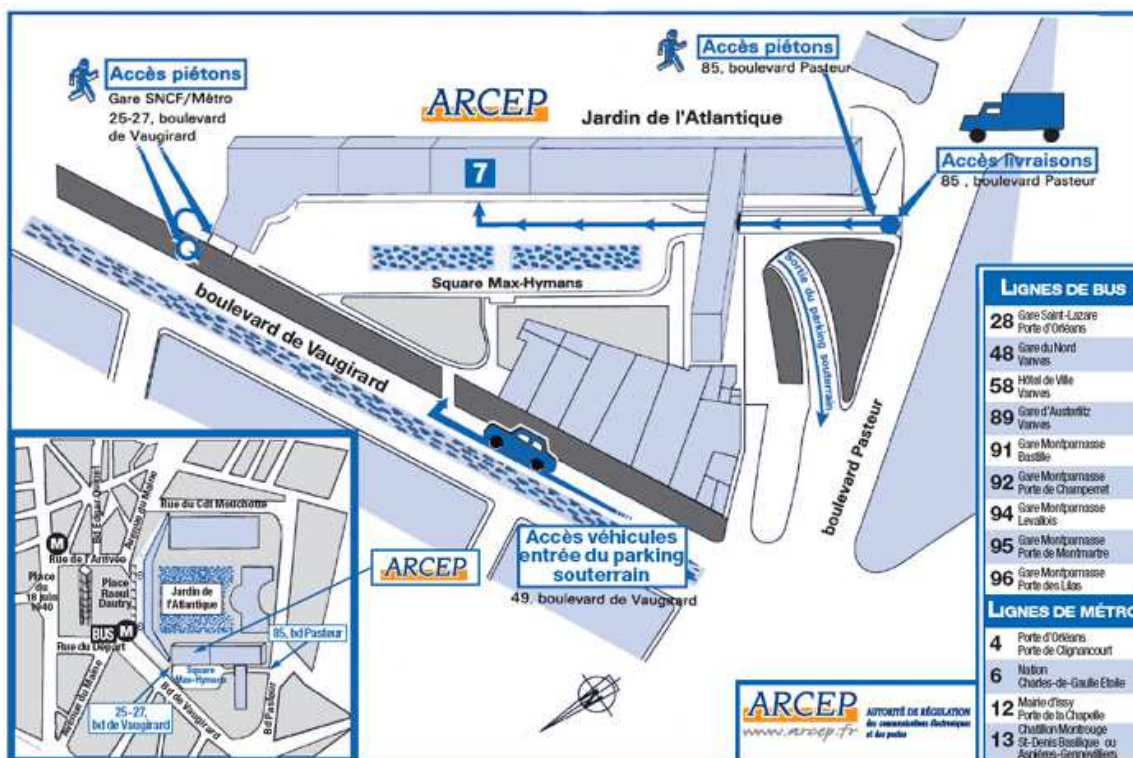
## Notre avenir passe donc par l'A.R.C.E.P. !!

Pour une Europe industrielle et technologique garante de son indépendance  
Contre le dogme de la libre concurrence soit disant non faussée !

### Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

7, square Max Hymans

75015 Paris Métro: Montparnasse Bienvenüe



**SOYONS NOMBREUX !**

**10 NOVEMBRE 2009 – 14h00**

**Bus Villarceaux : départ 13h retour 17h**

**Inscrivez-VOUS** de préférence le midi à la cantine  
sinon auprès des militants ou courriel à Isabelle Guillemot